

Règlement général

1. Système de réservation

- 1.1 Le tableau de réservation est représenté par un système informatique avec borne interactive et accès internet permettant la réservation des courts en libre service.
- 1.2. Le programme de réservation est ouvert tous les vendredis dès 18h00.

Il est valable de la semaine allant du samedi matin au vendredi soir suivant.

2. Mode de réservation

- 2.1. Pour réserver un court, les noms et prénoms des joueurs doivent être inscrits selon les instructions affichées sur place.
- 2.2 La réservation se fait en principe par inscription personnelle.
- 2.3. Elle peut avoir lieu par téléphone au No 021 728 31 21, mais exclusivement du lundi au vendredi entre 09h00 et 11h00, sauf les jours fériés (ch. 6)
- 2.4. Les joueurs vérifieront la réservation avant de pénétrer sur le court.

3. **Droit de réservation**

3.1. **Pré-réservation pour la semaine en rouge**

La réservation se fait selon ch. 2.2. par inscription à l'avance pour 2 heures maximum de jeu entre le samedi matin et le vendredi soir suivant.

Une seule inscription en rouge est autorisée dès 17h00.

3.2. **Réservation pour la journée : en bleu**

Tant que des heures de jeu sont disponibles, chaque membre a le droit de s'inscrire pour des heures supplémentaires le jour même du jeu seulement, selon chiffre 2.2. ou 2.3. Une deuxième réservation le même jour ne peut se faire qu'après avoir joué la première.

3.4. **Photo**

Chaque joueur aura sa photo scannée sur le fichier des membres.

4. Annulation de la réservation

- 4.1. En cas d'empêchement de jouer, la réservation doit être annulée dès que possible.
- 4.2. Les joueurs, ayant réservé un court, et qui ne se présentent pas 10 minutes après le début de l'heure, devront laisser le court libre pour la réservation par d'autres joueurs.
- 4.3. En cas de pluie, une invitation peut être récupérée mais pas une réservation en rouge.

5. Durée de jeu

- 5.1. La durée de jeu est limitée à 55 minutes, les 5 dernières minutes seront réservées à un entretien léger avec filet. Cependant, si l'heure qui suit n'est pas réservée, le jeu peut être prolongé sans nouvelle inscription jusqu'à l'arrivée de nouveaux joueurs régulièrement inscrits. Les premiers joueurs devront libérer le court sur-le-champ au profit des arrivants inscrits pour l'heure en cours.
- 5.2. Le responsable de l'entretien des courts pourra en tout temps, s'il s'avère nécessaire, intervenir et écourter le temps de jeu afin de procéder à l'entretien ou à la fermeture des courts. Pas d'éclairage le dimanche.

6. Jours fériés

Sont réputés jours fériés au sens du présent règlement : Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1^{er} Août et Lundi du Jeûne Fédéral.

7. Apprentis(es), étudiants(es) (jusqu'à 25 ans) juniors (jusqu'à 18 ans)

- 7.1 Les apprenti(es) et étudiants(es) jouissent des mêmes droits que les membres Seniors.
- 7.2. Est réputé(e) étudiant(e) celui (celle) qui suit une école supérieure reconnue par l'Etat et qui n'exerce aucune activité lucrative, il (elle) doit fournir la preuve de sa qualité d'étudiant(e).
- 7.3. Les juniors ne sont autorisés à jouer après 18h00 sur les courts Nos 1, 2, et 3 qu'avec un membre senior.
- 7.4. Certains courts sont réservés pour l'entraînement collectif des juniors sous la direction de la Commission sportive le mercredi de 13h00 à 18h00.

8. Professeurs

- 8.1. Des professeurs et ou moniteur/trice agréé(e)s par le Club sont à la disposition des membres et des abonnés.
- 8.2. Seuls les membres du Club ont le droit de prendre des leçons dès 17h00 et le samedi matin.
- 8.3. Les inscriptions et réservations pour les leçons ont lieu par l'entremise des professeurs sur le court No 5, 6 ou 7 exclusivement.
- 8.4. Le prix des leçons est fixé par les professeurs. Le paiement s'effectue directement à ceux-ci.
- 8.5. Pour les non-membres, le prix de location du court, selon ch. 11. s'ajoute au prix de la leçon et est à verser au responsable du club-house avant la leçon.

9. Réservation prioritaire en faveur des professeurs

Si les heures réservées ne sont pas utilisées par les professeurs, elles peuvent être mises à la disposition des membres.

10. Invités

- 10.1. Chaque membre a le droit d'inviter gratuitement une ou plusieurs personnes étrangères au Club à raison de 2 heures de jeu au maximum par année.
- 10.2. L'inscription doit mentionner : invité.
- 10.3. Repas-tennis : chaque membre peut inviter gratuitement un/e non-membre entre 11.00 et 13h00 et 19h00 et 20h00, du lundi au vendredi, pour autant qu'ils mangent au club-house. La mention » repas-tennis » devra figurer sur le tableau de réservation.

11. Location des courts

- 11.2. Un abonnement non nominatif comprenant 9 coupons d'une heure de jeu est mis en vente au prix de Fr. 110. --
- 11.1. Il est possible de louer un court à l'heure, à raison de Fr. 14. -- par heure et par personne.

La location confère le droit de jouer seulement du lundi au vendredi jusqu'à 17h00 (fin de jeu). L'abonnement ne donne pas le droit de jouer les jours fériés. En juillet et août, les locations sont ouvertes toute la journée.

- 11.3. Les autres règles relatives à la réservation selon chiffres 1 à 5, sauf ch. 3.1., s'appliquent aussi aux abonnés. Un coupon par personne et par heure de jeu en simple doit être remis au gardien ou à son remplaçant avant le jeu. Au maximum 2 coupons seront remis par heure et par court.

12. Manifestations

Pour les championnats, tournois, rencontres amicales, etc., le Comité a le droit de réserver un ou plusieurs courts en fonction de l'importance de la manifestation. Cette réservation sera signalée dès que possible dans le système de réservation. Elle a priorité sur les réservations qui auraient déjà été faites par les membres.

13. Intempéries, travaux

Un court inutilisable est signalé au tableau de jeu. L'autorisation de jouer ne peut être donnée que par un membre du Comité ou par le responsable de l'entretien des courts.

14. Tenue des joueurs

Une tenue de tennis correcte, avec chaussures adéquates, est obligatoire.

15. Ouverture des installations

Les courts sont ouverts chaque jour jusqu'à 22h00, sous réserve de fermeture anticipée en cas de mauvais temps. Le club-house est ouvert de 09h00 à 23h00

L'accès au mur est ouvert chaque jour de 08h00 à 22h00 et les jours fériés de 09h00 à 19h00.

16. Eclairage

Vu l'importance du coût d'exploitation, le gardien est autorisé à grouper les réservations en fonction d'un éclairage rationnel. L'extinction a lieu à 22h00. Aucune prolongation n'est admise (voir ch. 15). Pas d'éclairage le dimanche.

17. Stationnement des véhicules

Les voitures doivent être garées exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet. Seuls les fournisseurs et les personnes autorisées peuvent accéder au club-house avec leur véhicule.

18. Chiens

Les chiens sont tolérés, tenus en laisse, dans le secteur du complexe du tennis, y compris le restaurant. Par contre, ils ne sont pas admis dans l'enceinte des courts et ses alentours.

19. Application du règlement

19.1. Tout joueur de tennis doit prendre connaissance du présent règlement et veiller à son application.

19.2. En cas d'inobservation par les membres et non-membres du règlement, de même qu'en cas d'abus (usurpation de nom, ou de prénom, etc.), des sanctions seront prises à l'égard des contrevenants, telles que celles prévues à l'art. 14 des statuts.

LE COMITE